

# **-LA PREFECTURE COMMUNIQUE**

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**SOUS PREFECTURE DE SAINT PIERRE**

**Bureau de l'aménagement du territoire  
et du développement durable**

Une enquête publique relative à la demande de M. le président du syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de la Réunion nommé « ILEVA » pour l'exploitation de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Saint-Pierre a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2015 - 358 /SP/BATDD du 10 juillet 2015.

L'avis d'enquête publique est publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.pref.gouv.fr> > Son action > Environnement et urbanisme > enquêtes publiques > ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

La demande à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) est classable sous les rubriques suivantes : 2714, 2716, 2791, 2760, 3540, 2910, 2711, 2718, 2713.

Cette exploitation nécessite une enquête publique qui se déroulera du 17 août 2015 au 17 septembre 2015 à la mairie de Saint-Pierre, à la mairie de Saint-Louis et à la mairie de l'Etang-Salé.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire :

**Monsieur Alain Bernard MAILLOT**

et de commissaire enquêteur suppléant :

**Monsieur Dominique LEJEUSNE**

Il remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur titulaire ou le commissaire enquêteur suppléant siégera à **à la mairie de Saint-Pierre, à la mairie de Saint-Louis, à la mairie de l'Etang-Salé**, et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Saint-Pierre:

Lundi 17 août 2015	de 9 heures à 12 heures
Mercredi 26 août 2015	de 13 heures à 16 heures
Mardi 01 septembre 2015	de 9 heures à 12 heures
Vendredi 11 septembre 2015	de 9 heures à 12 heures
Jeudi 17 septembre 2015	de 13 heures à 16 heures

Mairie de Saint-Louis :

Mercredi 19 août 2015	de 13 heures à 16 heures
Mercredi 09 septembre 2015	de 9 heures à 12 heures

Mairie de l'Etang-Salé :

Vendredi 28 août 2015	de 9 heures à 12 heures
Mardi 15 septembre 2015	de 13 heures à 16 heures

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, dans le délai d'un mois à compter du jour de l'ouverture de l'enquête publique, sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Saint-Pierre, à la mairie de Saint-Louis et la mairie de l'Etang-Salé (pendant les heures d'ouverture) ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête (mairie de Saint-Pierre) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [maillotalain.ce974@gmail.com](mailto:maillotalain.ce974@gmail.com).

Conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement, le dossier comprend une évaluation environnementale, une étude d'impact ou, à défaut d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête. Ces documents figurant dans le dossier de demande d'autorisation sont publiés sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.pref.gouv.fr> > [Son action](#) > [Environnement et urbanisme](#) > [Installations classées](#) > [Demandes d'autorisation - Enquêtes publiques](#)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la sous-Préfecture de Saint-Pierre, à la mairie de Saint-Pierre ou sur le site internet de la Préfecture : <http://www.reunion.pref.gouv.fr> > [Son action](#) > [Environnement et urbanisme](#) > [Installations classées](#) > [Demandes d'autorisation - Enquêtes publiques](#)

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assortie des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).